

## Livraison de Repas à Domicile

### Code de Service NFOCUS

#### Repas Livrés9040

#### Définition du Service

Repas livrés à domicile est un service destiné aux adultes bénéficiant de la dérogation HCBS pour les personnes âgées, les adultes et les enfants en situation de handicap (AD), ainsi que de la dérogation pour traumatisme crânien (TBI). Il fournit un repas complet préparé à l'extérieur de la résidence du participant et livré à son domicile.

#### Conditions de Prestation

- A. Le besoin de repas livrés à domicile doit être identifié lors de l'évaluation du participant et inclus dans le plan centré sur la personne (PCP).
- B. Les prestataires ne peuvent pas fournir des services à plus d'un participant à la fois, sauf indication contraire dans le PCP du participant.
- C. Les repas livrés à domicile doivent :
  - 1. Être livrés selon un calendrier établi ;
  - 2. Être transportés et livrés avec des ustensiles et équipements sanitaires permettant de maintenir les températures adéquates des aliments ;
  - 3. Utiliser des contenants de type thermos et des plats jetables ou réutilisables pouvant être stérilisés ;
  - 4. Répondre aux besoins alimentaires généraux des personnes âgées ou en situation de handicap, ainsi qu'aux besoins alimentaires spécifiques de chaque participant ;
  - 5. Contenir un tiers des besoins nutritionnels quotidiens minimums par repas pour les adultes, en utilisant une variété d'aliments correctement préparés et diversifiés chaque jour ;
  - 6. Ne pas dupliquer un repas également fourni en tant que repas collectif ; et
  - 7. Les repas fournis dans le cadre de ce service ne doivent pas constituer un 'régime nutritionnel complet' (trois repas par jour).
- D. Les services dans le cadre des programmes AD et TBI sont limités à des services supplémentaires non couverts par le plan d'État Medicaid, mais conformes aux objectifs du programme visant à éviter l'institutionnalisation.

#### Exigences pour les Prestataires

- A. Tous les prestataires de services de dérogation doivent :
  - 1. Être un prestataire Medicaid ;
  - 2. Se conformer à tous les titres applicables du Nebraska Administrative Code et aux lois de l'État du Nebraska ;
  - 3. Respecter les normes décrites dans l'accord de prestataire de services de la Division Medicaid et Soins de longue durée ;
  - 4. Suivre les formations DHHS sur demande ; et
  - 5. Utiliser les précautions universelles.
- B. Les prestataires de repas livrés à domicile qui répondent à la définition d'un établissement alimentaire selon les Statuts révisés du Nebraska § 81-2,257.01 doivent se conformer aux réglementations et procédures décrites dans ce texte.

le statut, également connu sous le nom de Code alimentaire du Nebraska. Un "établissement alimentaire" est défini comme une opération qui stocke, prépare, emballe, sert, vend, distribue ou fournit autrement des aliments destinés à la consommation humaine.

- C. Les prestataires de repas livrés à domicile qui répondent à la définition d'un établissement de soins de santé, y compris les résidences avec assistance ou les établissements de soins infirmiers, sont soumis aux réglementations de leur licence en matière de préparation et de sécurité alimentaire.
- D. Le DHHS inscrit les prestataires de repas livrés à domicile, en veillant à ce que toutes les lois et réglementations fédérales, étatiques et locales applicables soient respectées. Voir Neb. Rev. Stat. §§ 81-2,257.01 et 81-2,244.01, ainsi que le Code alimentaire du Nebraska, publié par le Département de l'Agriculture du Nebraska.
  - 1. Les prestataires doivent s'assurer que les installations et zones de préparation des repas respectent toutes les normes locales, étatiques ou fédérales établies en matière de prévention des incendies, d'hygiène, de zonage et d'entretien des installations.
  - 2. Le personnel chargé de la préparation des repas doit être en bonne santé, exempt de maladies contagieuses, compétent et formé aux pratiques sanitaires de manipulation, de préparation et de service des aliments.

## Tarifs

- A. Les tarifs des repas livrés à domicile sont fixés par le DHHS.
- B. Les tarifs sont une combinaison de tarifs fixes et négociés, selon le type de prestataire.
- C. Les tarifs établis peuvent être révisés chaque année.
- D. La fréquence de facturation est par repas.

